



**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
de la séance du **jeudi 27 juin 2024****

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Kunheim, le 27 juin 2024, à 20 heures 15, sous la présidence de Jill Köppe-Ritzenthaler, maire.

Liste des présents - **14** membres : **Jill Köppe-Ritzenthaler, Éric Scheer, Sophie Edel, Joël Obrecht, Isabelle Beyer, Daniel Haydl, Christiane Krem, Thomas Bollenbach, Delphine Maraget, Virginie Laissus, Yannick Schwartz, Nicolas Cordonnier, Olivier Melnik, Esther Bennek.**

Liste des absents excusés et représentés - **4** membres : **Didier Weisheimer, Sylvie Urban, Michèle Haag, Guillaume Chatton**

Liste des absents excusés non représentés - **0** membre :

Liste des conseillers arrivés en retard - **2** membres : **Joël Obrecht** (arrivé au point 3), **Yannick Schwartz** (arrivé au point 3)

Procurations – **4** : **Nicolas Cordonnier, Christiane Krem, Thomas Bollenbach, Yannick Schwartz**

Quorum : 10 membres - atteint

Est désignée à l'unanimité secrétaire de séance : **Delphine Maraget**

Secrétaire de séance auxiliaire : Carine Ielmini

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024
2. Convention relative à l'Agence Postale Communale (LPAC) : renouvellement
3. Tableau des emplois communaux : actualisation
4. Transfert en minibus des enfants de l'école de Baltzenheim au service périscolaire La Ruche : projet de convention et tarification
5. Droit de préemption urbain : actualisation du zonage
6. Déclarations d'urbanisme
7. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
8. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
9. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024

Le compte-rendu de la séance du 23 mai 2024 a été diffusé et affiché le 30 mai 2024.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 a été publié sur le site internet de la commune le 30 mai 2024.

Le procès-verbal du 23 mai 2024 reçu en Préfecture le 7 juin 2024 et distribué aux conseillers municipaux le 21 juin 2024, en même temps que la convocation, **est approuvé à l'unanimité** des conseillers municipaux présents à la séance.

2. Convention relative à l'Agence Postale Communale (LPAC) : renouvellement

La maire informe les conseillers que, par délibération du 24 janvier 2006, le conseil municipal

- approuvait la conclusion d'une convention de partenariat avec La Poste concernant l'organisation de l'Agence Postale Communale, prenant effet au 13 mars 2006, pour une durée de 9 ans, reconductible 1 fois pour une durée identique, par tacite reconduction ;
- acceptait le montant de l'indemnité compensatrice fixée à 800 €/mois et son principe de réévaluation annuelle ;
- chargeait le maire de la mise au point définitive des termes de la convention concernant la rétroactivité du versement de l'indemnité compensatrice de 800 €, la liste du matériel mis à disposition ainsi que les modalités de fonctionnement de l'agence postale communale.

La convention précitée est arrivée à échéance le 12 mars 2024. Une nouvelle convention est proposée aux conseillers. Les principales caractéristiques de la convention sont :

- la Commune charge un ou plusieurs agents territoriaux, fonctionnaires ou non, d'assurer les prestations postales,
- La Poste s'engage à former, à ses frais, les personnes ainsi désignées,
- l'amplitude horaire minimale est de 12 heures par semaine,
- la Commune fournit un local ou un emplacement pour l'exercice des activités de la LPAC et en assure l'entretien et le bon fonctionnement,
- la convention est fixée pour une durée de 1 an à 9 ans, non reconductible, au choix de la commune,
- La Poste s'engage à approvisionner la LPAC en petit matériel, imprimés et fournitures nécessaires à son activité, ainsi que de fournir les supports d'information des usagers,
- elle met à la disposition de la LPAC une enseigne, une boîte aux lettres sur le bâtiment de la LPAC ou aussi près que possible, un équipement informatique, un terminal de paiement électronique, un coffre ou une armoire forte dans un local non accessible au public et fermé à clef,
- la Commune s'engage à conserver les produits et les envois postaux qui sont sous sa garde dans les meilleures conditions, notamment de sécurité,
- le montant mensuel de la participation financière versée par La Poste en compensation des frais de personnel, du coût du local et de la participation aux charges d'entretien est de 1 140 € depuis le 01/01/2023. Cette indemnité compensatrice sera revalorisée chaque année,
- une commission complémentaire pourra être versée en contre partie de la vente de produits et services listés en annexe 3.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi du 2 juillet 1990 modifiée,

Vu la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par les lois n° 99 – 533 du 25 juin 1999 et n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Entendu les explications ci-avant, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement du partenariat avec La Poste et les termes de la convention proposée concernant la LPAC,
- sous les réserves stipulées à l'article 8 de la convention, **fixe** la durée de validité de la convention à 9 années à compter de sa signature,
- **autorise** la maire ou son représentant à signer la convention précitée et tous actes afférents.

3. Tableau des emplois communaux : actualisation

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle les délibérations des 30 juin 2022, 25 mai 2023 et 11 avril 2024 portant actualisation du tableau des emplois communaux et celle du 14 septembre 2023 ouvrant un poste temporaire d'adjoint administratif à temps non complet 20/35èmes dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Afin de faciliter le recrutement, après examen des candidatures, du responsable administratif polyvalent, le poste avait été ouvert sur tous les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs. Seul le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe existant au tableau des emplois communaux, le conseil municipal approuvait donc la création, par délibération du 11 avril 2024, d'un poste à temps complet sur l'un des grades suivants et s'engageait à confirmer la création du poste sur le grade réel détenu par l'agent retenu.

- Rédacteur territorial
- Rédacteur principal 2^e classe
- Rédacteur principal 1^{ère} classe
- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Un adjoint administratif principal de 2^e classe titulaire vient d'être recruté par voie de mutation sur le poste de responsable administratif polyvalent et intégrera les services de la commune à partir du 16 septembre prochain.

Ce grade étant ouvert et vacant au tableau des emplois communaux, la délibération du 11 avril 2024 n'est pas utile et peut être rapportée.

Le conseil municipal **prend acte** de cette information et **rapporte** la délibération du 11 avril 2024 sur le point de la création d'un nouvel emploi administratif à temps complet.

La maire rappelle, par ailleurs, le renouvellement de la convention conclue avec La Poste relative à l'Agence Postale Communale qui prévoit la mise à disposition, par la commune, d'un ou de plusieurs agents, titulaires ou non, chargés d'assurer les prestations postales.

Un adjoint administratif titulaire à temps non complet – 17,5/35 occupe déjà les fonctions d'accueil de la mairie et de l'agence postale communale. L'amplitude horaire d'ouverture du guichet au public étant de 19 heures hebdomadaires, elle propose par conséquent l'ouverture d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 20/35^{èmes} au tableau des emplois communaux à partir du 1^{er} septembre 2024.

S'agissant d'un service dont le maintien dépend d'une autorité autre que la commune, il est proposé au conseil d'autoriser le recrutement de l'agent en qualité de contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-6° du Code de la Fonction Publique qui stipule que, des contrats peuvent être conclus pour répondre à des besoins permanents pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants (...), dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité (...) en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **crée** un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 20/35^{èmes} au tableau des emplois communaux,
- **autorise** le recrutement de l'agent en qualité de contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-6° du Code de la Fonction Publique,

- **autorise** le recrutement de l'agent à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 12 mois courant jusqu'au 31 août 2025, reconductible sauf dénonciation de la convention de LPAC par La Poste,
- **fixe** la rémunération de l'agent sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint administratif soit les IB 367 – IM 366 (1 801,74 € bruts au 01/06/2024),
- **charge** la maire de procéder au recrutement.

4. Transfert en minibus des enfants de l'école de Baltzenheim au service périscolaire La Ruche : projet de convention et tarification

Sophie Edel rappelle aux conseillers que, grâce à une subvention d'investissement de la CAF, le service périscolaire est doté d'un minibus de 9 places facilitant les déplacements lors de certaines activités et permettant d'élargir l'accès au service de La Ruche aux enfants des communes voisines.

L'Association « Les Petits Roseaux » de Baltzenheim, en recherche d'une solution d'accueil des élèves des Petits Roseaux après 16 h qui réponde mieux aux besoins de certains parents a adressé une demande en ce sens le 18 janvier 2024.

L'association organise une garderie à l'école pour les enfants scolarisés aux Petits Roseaux de 16 h à 17 h 30, avec une fréquentation moyenne d'environ 5 enfants par soirée. Elle ne peut malheureusement pas proposer une amplitude horaire aussi importante que dans les accueils périscolaires et c'est une charge de travail supplémentaire pour ses salariés. Par ailleurs, plusieurs enfants scolarisés à Baltzenheim fréquentent la Ruche régulièrement ou occasionnellement.

Cette demande a été examinée conjointement entre les membres de l'Association « Les Petits Roseaux » et les services communaux.

Sophie Edel présente aux conseillers le projet de convention d'utilisation et de fonctionnement du minibus et les conditions financières proposées.

Participation financière – éléments de calcul

Le coût du service de transport des enfants de l'école Montessori de Baltzenheim au bâtiment AEK accueillant le service périscolaire La Ruche comprend :

- la rémunération de l'agent de la Commune de Kunheim chargé d'assurer la conduite du minibus durant le trajet.
- la mobilisation exclusive d'un agent périscolaire de la Commune de Kunheim chargé d'accompagner et de surveiller les enfants durant le trajet. La durée de mise à disposition est estimée à 30 minutes par trajet.
- les frais de fonctionnement et d'utilisation du minibus, comprenant le carburant, l'entretien du véhicule, les équipements adaptés (pneus neige,...) l'assurance, et tous autres frais annexes sont évalués sur la base du forfait kilométrique du service des impôts associé à la cylindrée du véhicule (8 CV).

La durée de mise à disposition du personnel communal, incluant le retrait du véhicule à son lieu de stationnement, le trajet aller, la prise en charge et l'installation des enfants dans le minibus puis le retour, est estimée à 30 minutes par trajet Kunheim – Baltzenheim – Kunheim.

Le coût moyen forfaitaire d'un agent de catégorie C selon délibération du conseil municipal de Kunheim du 12 mai 2022 point 4 est de 25 €/heure, soit 12,50 € pour 30 minutes.

Il est néanmoins à souligner que le décompte de l'activité périscolaire démarre dès 16 heures. Le temps de trajet est donc déjà intégré dans les heures de garde des enfants et leur encadrement par les agents du service périscolaire.

L'évaluation du forfait kilométrique du service des impôts associé à la cylindrée du véhicule, est de 0,697 €/km à la date du 23 mai 2024 multiplié par la distance retenue de 9 km = 6,27 €.

Ce barème tient compte notamment, de la dépréciation du véhicule, des frais de réparation et d'entretien, des dépenses de pneumatiques, de la consommation de carburant, des primes d'assurances.

La CAF verse une participation aux frais de fonctionnement du service et peut subventionner jusqu'à hauteur de 80% les surcoûts liés à l'utilisation du minibus. La participation au titre de 2024/2025 calculé sur un montant estimé de dépenses est de 45 %.

S'agissant d'une prestation permettant d'optimiser le fonctionnement du service périscolaire par l'inscription d'enfants extérieurs à Kunheim auxquels s'applique déjà une majoration tarifaire ou d'un service rendu à des enfants kunheimois scolarisés à Baltzenheim,

Considérant que pour des raisons de simplification administrative, il est préférable de confier la gestion des enfants bénéficiaires du service de transport à l'Association « Les Petits Roseaux »,

Considérant que pour des raisons de simplification comptable il est préférable de fixer un tarif par trajet réalisé, refacturé mensuellement à l'Association « Les Petits Roseaux » qui en fera son affaire, plutôt qu'une tarification à la prestation à la charge directe des parents en sus des frais d'inscription aux activités du service périscolaire « La Ruche »,

Vu le projet de convention présenté en séance,

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **valide** les termes de la convention organisant le transfert des enfants de l'école Montessori de Baltzenheim au service périscolaire communal La Ruche, qui prendra effet le 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation expresse ou rejet des conditions tarifaires associées,
- **autorise** la maire ou son représentant à signer la convention avec la Présidente de l'Association « Les Petits Roseaux » ou son représentant dûment mandaté à cet effet, ainsi que tout acte en rapport avec la présente délibération,
- **dit** que les conditions financières pourront être révisées chaque année à la date anniversaire de la convention,
- **fixe** le tarif par trajet à 10 €, révisable annuellement qui sera refacturé mensuellement à l'Association « Les Petits Roseaux ».

5. Droit de préemption urbain : actualisation du zonage

La maire rappelle aux conseillers la délibération du 19 octobre 2023 relative au droit de préemption et

- la délibération du 30 août 2005, par laquelle le conseil municipal fixait les emplacements à préserver pour l'implantation éventuelle d'équipements publics futurs ou de leur extension,
- la délibération du 2 mars 2023, par laquelle le conseil municipal **donnait sa préférence** au projet de construction d'une nouvelle école maternelle plus proche de l'école élémentaire, du service périscolaire « La Ruche » et de la salle des sports et **chargeait** la maire d'étudier les besoins fonciers nécessaires dans le but d'engager des négociations d'acquisition amiable avec les propriétaires privés concernés.

Le droit de préemption urbain (DPU) permet à une personne publique, dans un périmètre prédéfini, pour un projet d'intérêt général, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien mis en vente ou faisant l'objet d'une donation (à l'exception de celles réalisées entre personnes d'une même famille) et de l'acquérir en priorité.

La commune partage l'exercice du DPU avec l'intercommunalité.

La communauté de communes Alsace Rhin Brisach, titulaire du DPU peut déléguer son droit à une collectivité locale, par exemple pour permettre aux communes de réaliser des actions ou des opérations relevant de leurs compétences communales et entrant dans le cadre de l'article L300-1 du code de l'urbanisme (*les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser. L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations.*)

Dans ce cadre, la CCARB a conservé son DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) pour les opérations d'intérêt intercommunal. Le conseil communautaire, par délibération du 28 juin 2021, a délégué l'exercice du DPU aux communes membres sur l'ensemble des zones comprises dans le périmètre défini par le DPU, exception faite des zones urbaines et d'urbanisation future à vocation d'activité économique (zones UXa, UXc, UXd, UXf, UXg, UXk et UXs, zones 1AUx et 1AUxg et zones 2AUx et 2AUxf) et du secteur de l'Île du Rhin Nord (zone UCa).

Considérant la délibération du 30 août 2005,

Vu la délibération du 18 mai 2020 point 19 portant délégation du conseil à la maire,

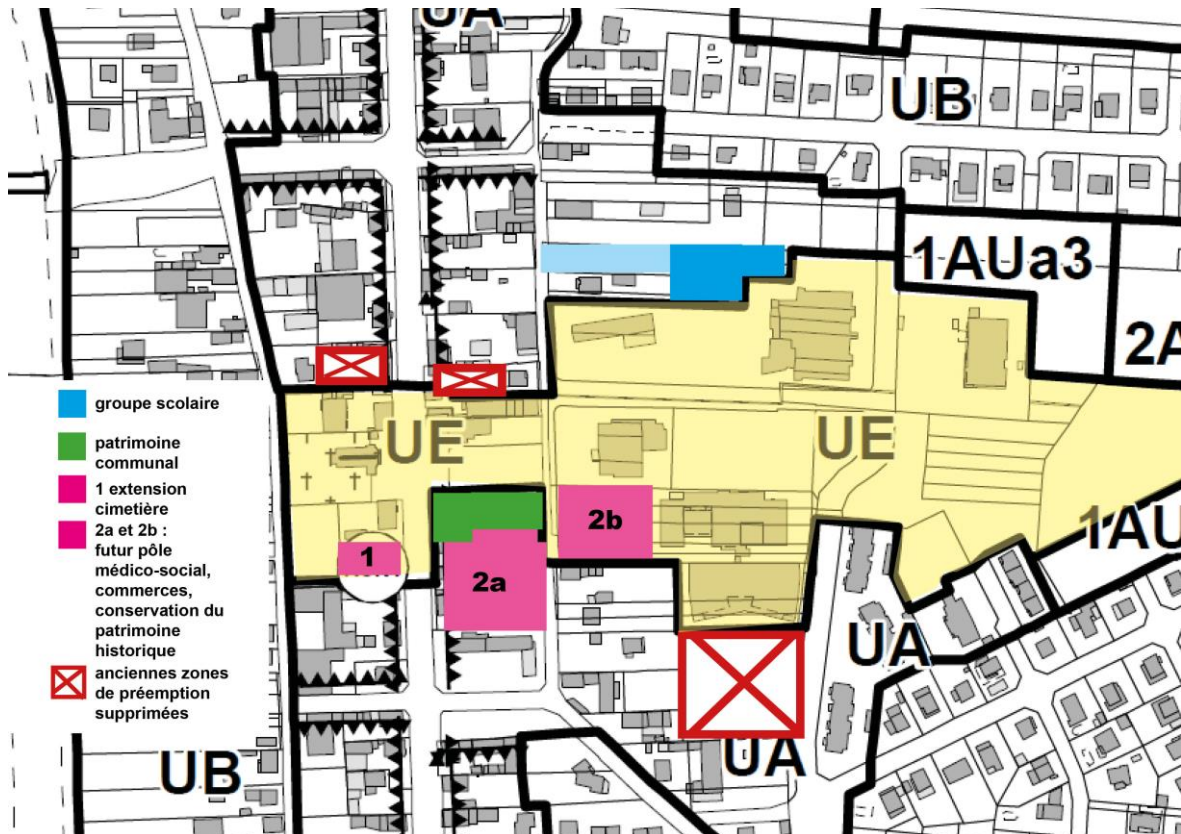
Vu le PLUi approuvé le 26 mai 2021, modifié,

Considérant les évolutions urbaines déjà actées au cours des vingt dernières années,

Considérant les projets d'équipements communaux futurs, de construction d'une nouvelle école maternelle entre la salle des sports et l'école élémentaire, le projet de création d'un pôle médico-social, le développement de commerces en centre village, la conservation du patrimoine historique et la nécessité de constituer des réserves foncières pour l'extension du cimetière,

Considérant les projets déjà réalisés ou modifiés permettant de retirer du zonage du DPU des parcelles ne revêtant plus aucun intérêt public, ni par leur nature ni par leur situation, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **actualise** les zones concernées par le droit de préemption urbain communal en fonction des évolutions urbaines et des nouveaux projets comme défini sur le plan ci-après,
- **confirme** les termes de la délégation accordée à la maire par délibération du 18 juin 2020 point 19 sur le nouveau zonage approuvé, ci-après :



6. Déclarations d'urbanisme

Joël Obrecht rend compte des dossiers d'urbanisme suivants :

la demande de permis de construire de :

- **Mathieu Bannwarth** pour la transformation d'une maison d'habitation au 31 rue Principale, en zone UA

les déclarations préalables déposées par :

- **Frédéric Maraget** pour l'installation de 8 panneaux photovoltaïques sur toiture au 12, rue des Pommiers,
- **Camille Henry**, pour le remplacement d'une fenêtre par une porte fenêtre au 119b, rue des Vosges,
- **Synergie pour François Chartier** pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques sur toiture au 2, rue des Champs,
- **Nicolas Haeflinger** pour une installation solaire photovoltaïque sur toiture au 11, rue Béghin,
- **Jean-Philippe Kientz** pour une clôture au 15, rue des Vosges,
- **Philippe Egensperger** pour une clôture au 26, rue du Giessen.

7. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales

Commissions communales

03.06.24	J. Köppe-Ritzenthaler	commission communication
04.06.24	Y. Schwartze	conseil école EJV
14.06.24	S. Edel	commission périscolaire
25.06.24	C. Krem	conseil école maternelle

Structures intercommunales

30.05.24	D. Haydl	comité syndical de la BV
01.06.24	I. Beyer	CCARB – réunion jeunesse
10.06.24	J. Köppe-Ritzenthaler	conseil communautaire CCARB
18.06.24	S. Edel/JKR	conseil d'école extraordinaire à Biesheim
27.06.24	J. Köppe-Ritzenthaler	AG de l'ATD-ADAUHR

8. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation

Dans le cadre de la délégation du conseil (article L 2122-22 du CGCT) la maire informe les conseillers :

- **Droit de préemption : Jill Köppe-Ritzenthaler** informe les conseillers que, en lien avec le Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, elle a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune, sur :
 - un immeuble non bâti au lieudit Auf den Kanal
 - un immeuble bâti rue des Muguets
 ces biens ne revêtant aucun intérêt public, ni par leur nature ni par leur situation.
- **Remboursement de sinistres :**
 - ⇒ Sinistre : candélabre 9a, rue du Pont – sinistre du 5 octobre 2023 - remboursement initial de 367 € par Groupama puis de la franchise de **500 €** - la vétusté de 153 € sera remboursée sur production de la facture de VIALIS (devis estimatif : 1 020 €).
 - ⇒ Sinistre : candélabre rue Schweitzer du 17 octobre 2023 – remboursement de la vétusté : 204 € par Groupama en complément du remboursement initial de 816 € sur production de la facture VIALIS de 1 020 €.
 - ⇒ Sinistre : dégâts des eaux - salle de bain au 56a rue Principale du 25 février 2023 – remboursement de 2 991,94 € par Groupama sur facture Diringer de 3 820,22 €.
 - ⇒ Sinistre : recherche de fuite – AEK du 15 novembre 2023 – remboursement de 64,81 € de Groupama correspondant au montant de la facture de SOPREMA (648 € TTC) – franchise de 583,19 €.

- **Liste des marchés supérieurs à 1 000 € HT passés du 18/05/2024 au 25/06/2024 :**

N°	entreprise	objet	montant HT	montant TTC
1	KILICLI	façades dépôt communal	19 020,83 €	22 825,00 €
2	EUROGARTENBAU	plantes été	1 238,14 €	1 485,77 €
3	LE JAILO	cérémonie du 8 mai	1 109,50 €	1 331,40 €
4	IDEAL TOITURES	dépôt communal	3 245,00 €	3 894,00 €
5	ALSACE GOURMANDE	repas Jardins ouverts 2024	2 072,50 €	2 487,00 €
6	DISCOUNT	garnitures - 11 tables - 24 bancs	3 162,22 €	3 794,66 €
7	VIALIS	maintenance curative vidéoprotection	2 023,00 €	2 427,60 €
8	DESSINDUS	éclairage salle des fêtes	16 500,00 €	19 800,00 €
9	OPLA TELECOM	matériel de téléphonie	2 290,20 €	2 748,24 €

- **Logement 57b rue Principale** : la maire rappelle la délibération du 11 avril 2024 par laquelle le conseil municipal la chargeait de l'attribution du logement 57b rue Principale, sur proposition et vérification des éléments du dossier par l'agence immobilière, au candidat ayant fourni des garanties financières fiables et dont la composition familiale est la plus adaptée à la configuration de l'appartement. Sur le fondement de ces critères, le logement a été attribué à Monsieur Jonathan Lebrun à effet du 1^{er} juillet 2024.

9. Divers

a) Calendrier :

- Elections législatives 1^{er} tour : **dimanche 30 juin 2024**
- Elections législatives 2^e tour : **dimanche 7 juillet 2024**
- Accueil d'un groupe de cyclistes franco-allemand : **8 et 9 juillet 2024**
- Journée des associations : **samedi 7 septembre 2024**
- Prochaine séance du conseil municipal : **jeudi 12 septembre 2024 à 20 heures 15**
- Journée citoyenne : **samedi 14 septembre 2024**
- Déplacement à Briaucourt : **dimanche 15 septembre 2024**

- b) **Opération lotissement rue des Champs** : la maire rappelle la délibération du 15 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal donnait un accord de principe, dans le cadre de l'aménagement de la Zone à urbaniser 1AUa1, rue des champs – rue des Lilas, à la cession de terrains communaux, d'une surface d'environ 50 ares, issue des parcelles 239 et 432 en section 23, nécessaire à l'aménagement de cette zone conformément aux stipulations du PLUi et retenait le projet urbanistique présenté par la société OLISTER (Groupe SOVIA), pour la construction de 10 maisons individuelles en vente libre et de deux collectifs avec logements de type F2/F4 en rez-de-chaussée et F3 à l'étage en formule de location-accession PSLA. Pour mémoire le Prêt Social Location Accession permet d'acheter un logement neuf, à titre de résidence principale. Le futur propriétaire occupe son logement d'abord en location, le temps d'épargner et d'acquérir un apport financier.

En raison de l'évolution du marché immobilier liée à la forte augmentation des taux d'emprunt, les comportements de location – accession ont changé. Ainsi, dans le cadre des PSLA, les F3 ont tous trouvé preneurs, mais pas la version F2 ni F4.

De même, aucun acquéreur ne s'est montré intéressé par les maisons en accession libre à la propriété.

Cette situation conjoncturelle, associée aux besoins immobiliers recensés sur la commune par les professionnels du secteur au profit d'une catégorie socio-économique de classe moyenne particulièrement pénalisée, a conduit la société OLISTER et le bailleur social HHA (Habitat de Haute Alsace) à envisager un projet partenarial.

Ce partenariat inespéré permettrait une plus grande souplesse de gestion. Ainsi, par exemple, les 10 maisons pourraient être proposées à la location sous statut PLS (Prêt Locatif Social) et les F2/F4 basculer en vente libre.

La maire présente en séance les plafonds de ressources permettant d'accéder aux logements PLS et sollicite l'avis des conseillers quant à cette évolution qui a vocation à cibler une population active, dont les ressources dépassent les minima sociaux, la rendant inéligible à un logement social, mais néanmoins insuffisants pour lui permettre d'accéder à la propriété.

Le conseil municipal **prend acte** de cette proposition et **approuve** cette modification au projet initial qui reste conforme aux objectifs initiaux.

- c) **Révision annuelle du prix du repas par le prestataire Pomme et Chou** : conformément aux modalités de révision du contrat, le prix du repas sera revalorisé de 0,15 € TTC à partir du 1^{er} septembre 2024 et passera de 5,76 € à 5,91 €. Le conseil municipal **décide** d'appliquer la refacturation aux familles dès le 1^{er} septembre 2024 et **charge** Sophie Edel d'indiquer dans le règlement intérieur que, du fait de cette clause de révision annuelle incluse dans le contrat de restauration scolaire

**L'ordre du jour étant épuisé la maire clôt la séance à
22 heures 40**

La maire,

La secrétaire de séance,

Jill Köppe-Ritzenthaler.

Delphine Maraget.

**Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
du 27 juin 2024 – 14 membres présents**

Rappel des points à l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024
2. Convention relative à l'Agence Postale Communale (LPAC) : renouvellement
3. Tableau des emplois communaux : actualisation
4. Transfert en minibus des enfants de l'école de Baltzenheim au service périscolaire La Ruhe : projet de convention et tarification
5. Droit de préemption urbain : actualisation du zonage
6. Déclarations d'urbanisme
7. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
8. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
9. Divers

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
KÖPPE-RITZENTHALER Jill	Maire		
SCHEER Eric	Adjoint		
EDEL Sophie	Adjointe		
OBRECHT Joël	Adjoint		
BEYER Isabelle	Adjointe		
WEISHEIMER Didier	Adjoint		à Nicolas Cordonnier
KREM Christiane	conseillère		
HAYDL Daniel	conseiller		
BOLLENBACH Thomas	conseiller		
URBAN Sylvie	conseillère		à Christiane Krem
HAAG Michèle	conseillère		à Thomas Bollenbach
MARAGET Delphine	conseillère		
LAISSUS Virginie	conseillère		
SCHWARTZE Yannick	conseiller		
CHATTON Guillaume	conseiller		à Yannick Schwartze
CORDONNIER Nicolas	conseiller		
MELNIK Olivier	conseiller		
BENNEK Esther	conseillère		

